



## COUR TERRITORIALE DU YUKON

---

DIRECTIVE DE PRATIQUE  
PC-16

*Ordonnances de comparution*

---

Lorsqu'un individu détenu sous garde au centre correctionnel de Whitehorse a l'obligation d'être présent au tribunal dans une affaire civile ou comme témoin dans une affaire criminelle, ou lorsqu'un dossier est devancé conformément à la directive de pratique PC-11 (*Devancement des dossiers*), un affidavit et un projet d'ordonnance de comparution établis selon la formule ci-jointe sont remis au coordonnateur des rôles par courriel à [TC.TrialCoordinator@yukoncourts.ca](mailto:TC.TrialCoordinator@yukoncourts.ca). Le coordonnateur des rôles fera le nécessaire en vue d'obtenir une ordonnance d'un juge de paix.

Lorsqu'un individu incarcéré est requis comme témoin, une copie de la sommation ou de l'assignation pertinente est jointe à l'affidavit.

Le juge en chef J. Phelps  
24 avril 2026